

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

DIRECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE.

BREVET D'INVENTION.

Gr. 11. — Cl. 4.

N° 645.496

Grenade à main, mine ou projectile analogue.

Société dite : SOCIÉTÉ ANONYME DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS SKODA À PLZEN
résidant en Tchéco-Slovaquie.

Demandé le 9 décembre 1927, à 16^h 25^m, à Paris.

Délivré le 27 juin 1928. — Publié le 26 octobre 1928.

(Demande de brevet déposée en Tchéco-Slovaquie le 11 décembre 1926. — Déclaration du déposant.)

- La présente invention a pour objet une grenade destinée à être lancée à la main. Cette grenade est amorcée par un curseur monté dans l'axe du corps de la grenade et ayant en
5. l'espèce la forme d'une boîte en tôle contenant la charge explosive.
- Le dessin ci-joint est une vue en coupe d'une forme de réalisation de l'objet de l'invention.
- 10 Le corps 1 de la grenade comporte dans sa partie supérieure une partie agrandie 12 pour le couvercle 2, cette partie agrandie assurant un bon appui du couvercle pendant son montage dans le corps de la grenade
- 15 sans que le corps de la grenade travaille de façon nuisible pendant cette opération. A l'intérieur du corps de la grenade sont montés deux récipients mobiles axialement et remplis d'une charge explosive; première-
- 20 ment un récipient 3, contenant la charge explosive proprement dite et constitué par une boîte intérieure 4, l'enveloppe 5 et le couvercle 6; deuxièmement un curseur constitué par deux pièces 10 et 11. Ces pièces
- 25 sont assemblées entre elles par un appendice 9 et contiennent la charge explosive 8. La face inférieure du curseur repose directement sur la face supérieure du support de la charge explosive et le curseur s'appuie sur le corps
- 30 de la grenade par l'intermédiaire du res-
- sort 13. Le curseur est maintenu dans la position de sûreté par la vis à oreilles 26, 28, qui est bloquée dans le corps de la grenade par la goupille amovible 27 munie d'un plomb 29. Cette goupille est assez résistante
- 35 pour supporter les chocs éventuels pendant le transport de la grenade.
- Le support 20 du détonateur 21 est vissé dans la partie inférieure du corps de la grenade. Le détonateur est combiné avec l'a-
- 40 morce 22 et la charge initiale. L'appendice du support 20 et le prolongement inférieur du corps de la grenade sont recouverts par un chapeau de protection 25. Le support comporte plusieurs ouvertures 24 pour une
- 45 clef spéciale.
- L'appendice du curseur sert à guider le percuteur 16 et il comporte deux ouvertures. L'une de ces ouvertures 14 est circulaire et
- 50 porte une bille de sûreté 18 sur laquelle s'appuie la partie inférieure du percuteur 16, qui est sollicité par un ressort 17. L'autre ouverture 15 a une section allongée et dans sa partie supérieure se trouve la deuxième
- 55 bille de sûreté 19, qui s'engage dans un évidement du percuteur. La boîte intérieure 4 du support de la charge explosive comporte une chambre 7 dans laquelle les billes de sûreté peuvent venir se loger.
- Avant de lancer la grenade, on dévisse la 60

Prix du fascicule : 5 francs.

vis à oreilles 26, 28 ce qui coupe la goupille de sûreté 27. Par suite du lancement, la grenade se trouve animée d'un mouvement de rotation autour de son axe transversal et, sous l'action de la force centrifuge, le curseur et sa charge explosive surmontent la pression du ressort 13 et s'écartent du support de la charge explosive proprement dite 3 jusqu'à ce qu'ils arrivent au fond du couvercle 2.

10 L'appendice 9 du curseur suit le mouvement de celui-ci et lorsque le curseur atteint sa position supérieure la première bille de sûreté 18 se trouve en face de la chambre 7, de sorte qu'elle roule dans cette chambre sous la pression exercée par le ressort 17 sur le

15 percuteur 16.

Ceci a pour effet de libérer le percuteur, qui se trouve déplacé par le ressort jusqu'à ce que la deuxième bille de sûreté 19 vienne

20 reposer sur l'arête inférieure de l'ouverture allongée, cette bille se trouvant toutefois plus haut que la chambre 7, de sorte qu'elle ne peut pas pénétrer dans celle-ci. C'est seulement au moment de l'impact de la grenade,

25 lorsque la force centrifuge n'agit plus sur le curseur, que celui-ci est repoussé avec son appendice et ramené à la position primitive, la deuxième bille de sûreté venant alors se

30 placer en face de la chambre 7, dans laquelle elle peut rouler en libérant le percuteur 16. Le percuteur 16 est alors projeté sur l'amorce 22 par la pression du ressort 17.

La grenade qui fait l'objet de la présente invention est destinée exclusivement à être

35 lancée à la main. Pour qu'elle ne puisse pas être lancée au moyen d'un crapouillot ou d'un lance-grenades, le diamètre de la partie agrandie 12 dans la partie antérieure du corps de la grenade est supérieur au dia-

40 mètre d'une grenade destinée à être lancée au moyen d'une arme. D'autre part le corps de la grenade peut aussi être muni d'un autre obstacle, par exemple un talon, pour l'empêcher d'être introduite dans le canon d'une

45 arme.

Pour que l'explosion de la grenade ne produise pas d'éclats capables de blesser le lanceur, toutes les pièces sont en tôle ou constituées par des corps de faible épaisseur, ou

bien elles sont en matière fondant facilement 50 ou brûlant au moment de l'explosion, le percuteur par exemple étant en duralumin, ou autre matière analogue.

RÉSUMÉ.

Grenade à main, mine ou projectile ana- 55 logue, dont l'organe de sûreté est dégagé au moment du lancement par suite de la rotation de la grenade autour de son axe transversal, à l'aide d'un curseur pouvant se déplacer dans l'axe du corps de la grenade, caracté- 60 risée par ce fait que le curseur est constitué par un récipient creux en tôle rempli de charge explosive et agencé de façon à venir reposer complètement sur le support de la charge explosive proprement dite au moment 65 où le percuteur sert d'appui à l'amorce, ce support étant également constitué par une boîte en tôle.

Le corps de la grenade peut comporter une partie agrandie dans sa partie supérieure, 70 pour que la grenade puisse être facilement fermée et puisse s'appuyer pendant la fermeture, sans que le corps de la grenade soit soumis à un effort pendant cette opération.

Le diamètre de la partie agrandie sus- 75 mentionnée peut être supérieur dans une mesure déterminée, au diamètre extérieur d'une grenade destinée à être lancée par une arme; ou bien le corps de la grenade peut comporter un obstacle, talon ou autre par 80 exemple, empêchant d'introduire la grenade dans le canon d'une arme.

Toutes les pièces de la grenade peuvent être en tôle ou constituées par des corps de 85 faible épaisseur, ou encore être en une matière fondant facilement ou brûlant au moment de l'explosion; le percuteur étant par exemple en duralumin ou autre matière analogue, pour qu'il ne se produise pas, au moment de l'explosion de la grenade, d'éclats 90 pouvant blesser le lanceur.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS SKODA

À PLZEN.

Par procuration :

F. HARLÉ et G. BRUNETON.

